



**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Demande déposée le : 14/11/2025 Complétée le : 15/12/2025	DOSSIER N° AT 091021 25 10020
Titulaire : SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT représentée par Monsieur GOSSET Olivier Demeurant : 157-159 route de Corbeil 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS Pour : Réaménagement d'un cinéma Sur un terrain sis : 13 avenue du Général de Gaulle Cadastré : AE 565	

Le Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du Maire n°22/2020 en date du 28/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine BRAQUET, 5^{ème} Adjointe au Maire ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie d'ARPAJON en date du 14/11/2025 affiché le 14/11/2025 ;

VU les pièces complémentaires déposée en date du 15/12/2025 ;

VU l'avis sans objet de la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique du 25/11/2025, annexé à la présente décision ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du 22/01/2026, annexé à la présente décision ;

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de travaux est accordée sous réserve du respect des prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public, dans son avis annexé au présent arrêté, à savoir :

« Avant l'ouverture au public, la commission de sécurité compétente devra être convoquée par son président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique.

4. AVIS DE LA COMMISSION

Les membres de la commission émettent un AVIS FAVORABLE à la réalisation des travaux. Toutefois, et en complément des dispositions prévues dans la notice de sécurité jointe au dossier, les prescriptions suivantes devront être prises en compte dans la réalisation de ce projet.

OBLIGATION ADMINISTRATIVE

1. Fournir un rapport établi par un organisme de contrôle agréé, conformément aux dispositions du décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978, concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévu aux articles L 125-3 à L 125-6 du code de la construction et de l'habitation.
2. Transmettre le présent procès-verbal de la commission de sécurité à l'organisme agréé chargé de rédiger le RVRAT conformément aux dispositions de l'article GE 7 §2 et GE 9. L'absence de réalisation de cette prescription entraînera l'absence de convocation d'une commission de sécurité lors de la réception de travaux ou de l'ouverture au public (Art. R.143-13 du CCH).
3. Lever les prescriptions restantes de la dernière visite de la commission de sécurité compétente en date du 14 octobre 2022.

CONSTRUCTION

4. S'assurer de l'installation des centrales de traitement d'air dans un local spécifique conformément à l'article CH36.
5. S'assurer de l'isolement du nouveau local CTA avec la cage d'escalier contigue et comprenant des locaux non dénommés (Art. CH36).
6. S'assurer de la stabilité au feu des éléments principaux de structure y compris de la toiture situés dans le volume du nouveau local CTA conformément à l'article CO13.
7. S'assurer que les circuits de ventilation générale (soufflage et reprise) et de chauffage à air chaud desservant les locaux et dégagements non accessibles au public constituent un réseau distinct et complètement séparé des circuits desservant les autres locaux (Art. L82).

DESENFUMAGE

8. S'assurer que la surface de la salle n°3 (ex salle 5) en sous-sol soit d'une surface inférieure à 100 m2.

SECURITE DES PERSONNES HANDICAPEES

9. Assurer la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, vestiaires...) (Art GN 8, MS64).
10. Formaliser dans le registre de sécurité des modalités d'évacuation ou de mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie (Art GN 8).

REMARQUE IMPORTANTE

11. Ne pas effectuer, ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. (Art. GN 13). »

Article 2

La présente autorisation ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

Article 3

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le

26 JAN. 2026

Publication ou Notification le

26 JAN. 2026

Pour le Maire, et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET



Fait à ARPAÇON, le

26 JAN. 2026

Pour le Maire et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET



Évry-Courcouronnes, le 25 novembre 2025

Affaire suivie par : Ludovic DELMERE
Chargé d'études accessibilité

Mairie d'Arpajon
Service Urbanisme
M. Michael CHERPRENET
70 Grande Rue
91290 Arpajon

Objet : Accessibilité aux personnes handicapées d'un établissement recevant du public
Avis sur ERP de type L.

Ref : AT 091 021 25 1 0020 / SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT représentée par
M. GOSSET Olivier

Par courrier, en date du 14 novembre 2025, vous avez transmis un courrier relatif à l'autorisation de travaux n° 091 021 25 1 0020 (SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT).

Il apparaît que ces documents concernent des travaux portant sur la centrale de traitement d'air (CTA). **Ce dossier ne nécessite pas de consultation relative à l'accessibilité,** le projet n'engendrant pas de travaux et ne modifiant pas les conditions d'accessibilité.

Par conséquent, la commission départementale d'accessibilité ne peut émettre un avis concernant ce dossier.

Alice DEZA
Adjointe au responsable du Bureau
Bâtiment Accessibilité et Transition Écologique





PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Service Départemental
D'Incendie et de Secours

Cité Administrative
Boulevard de France
CS10701 – 91010 Evry-
Courcouronnes Cedex

REFERENCE A RAPPELER

E02100024-000

26147-0004

Affaire suivie par

Lieutenant BEAUMET Eric/CD

PROCES – VERBAL

DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
SUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

PALAISEAU, le 22 janvier 2026

Autorisation de travaux (AT) N° : n°021.25.10020 déposée le 14 novembre 2025 (reçue le 20 novembre 2025 – pièces complémentaires reçues le 24 décembre 2025).

PETITIONNAIRE : SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT représentée par Monsieur Olivier GOSSET.

OBJET : Modification de l'installation des Centrales de Traitement d'Air (CTA) et aménagement intérieur de l'établissement « PREMIERE CINEMA ».

COMMUNE DE : ARPAJON.

Le jeudi 22 janvier 2026 à 14 h 15, les membres de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. se sont réunis pour émettre un avis relatif à une demande d'autorisation de travaux (AT n°021.25.10020) présentée par SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT représentée par Monsieur Olivier GOSSET et portant sur la modification de l'installation des Centrales de Traitement d'Air (CTA) et l'aménagement intérieur de l'établissement « PREMIERE CINEMA » sur un terrain sis 13 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 91290 ARPAJON.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Madame la Préfète de l'Essonne :
Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention / RCCI
1 rond-point de l'espace – 91035 Evry-Courcouronnes cedex

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Voir feuille de présence.

2. DESCRIPTION

HISTORIQUE

Cet historique a été réalisé à partir des pièces administratives (avis du SDIS, procès-verbaux des différentes commissions) présentes dans le dossier du Groupement Prévention/RCCI et comprend :

- 26/08/1982 : Avis du SDIS 91 sur le PC n° 021 82 S 0030 ;
- 20/12/1982 : commission communale de sécurité – Bilan de conformité ;
- 02/12/1985 : commission communale de sécurité ;
- 09/01/1989 : commission communale de sécurité ;
- 02/12/1993 : commission communale de sécurité – Avis favorable ;
- 16/06/1994 : Avis du SDIS 91 sur le PC n° 021 94 A 1014 (création de 2 salles de cinéma en extension des 3 salles existantes) ;
- 27/12/1994 : Avis du SDIS 91 sur le PC n° 021 94 A 1031 (création de 2 salles de cinéma en extension des 3 salles existantes, l'avis du 16/06/1994 reste inchangé) ;
- 22/12/1995 : commission communale de sécurité, visite d'ouverture suite au PC 021 94 A 1014 – Avis **DEFAVORABLE** (travaux non terminés) ;
- 28/12/1995 : commission communale de sécurité, visite d'ouverture suite au PC 021 94 A 1014 – Avis favorable ;
- 06/11/1996 : Avis du SDIS 91 sur le dossier n° 021 94 A 1031 (l'avis du 27/12/1994 reste inchangé) ;
- 23/02/1999 : commission communale de sécurité – Avis favorable ;
- 02/04/2004 : commission communale de sécurité – Avis favorable ;
- 09/03/2005 : commission communale de sécurité – Avis **DEFAVORABLE**
- 06/04/2005 : commission communale de sécurité – Avis favorable ;
- 23/02/2007 : Courrier du SDIS 91 à M. le Maire concernant le non-respect de la réglementation relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (présence de chaînes métalliques condamnant les issues de secours au niveau de la salle 1) ;
- 19/03/2008 : Courrier du SDIS 91 à M. le Maire (en réponse à un courrier du 27/02/2008) concernant le non-respect de la réglementation relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (présence de chaînes métalliques condamnant les issues de secours) ;
- 18/06/2008 : commission communale de sécurité – Avis **DEFAVORABLE**
 - L'éclairage de sécurité ne fonctionne pas ;
 - Le contrôle gaz n'a pas été réalisé.
- 20/06/2008 : commission communale de sécurité – Avis favorable ;
- 30/06/2011 : commission communale de sécurité – Avis **DEFAVORABLE**
 - Non fonctionnement du désenfumage ;
 - Non fonctionnement de l'issue de secours du hall central.
- 10/10/2011 : commission communale de sécurité – Avis **DEFAVORABLE**
- 20/03/2013 : commission communale de sécurité – Avis **DEFAVORABLE** (suppression du désenfumage de la salle n°2) ;
- 22/04/2013 : commission communale de sécurité – Avis **DEFAVORABLE** (suppression du désenfumage de la salle n°2) ;
- 13/06/2013 : commission communale de sécurité – Avis **DEFAVORABLE** (suppression du désenfumage de la salle n°2) ;
- 04/07/2014 : Commission communale de sécurité – Avis **DEFAVORABLE**
 - Présence de stockage dans de nombreux locaux non prévus à cet effet ;

- Changement du SSI et installation d'un nouveau désenfumage mécanique dans la salle n°2 sans dépôt de dossier de demande d'autorisation de travaux ;
- Absence de vérification annuelle des installations électriques et de gaz ;
- Absence de PV de réception du SSI par un coordinateur SSI.
- **04/11/2014** : Commission communale de sécurité –**ANNULEE** (absence des documents nécessaires à la levée de l'avis défavorable) ;
- **28/11/2014** : Renvoi de dossier – Pièces manquantes pour un dossier concernant des travaux de restructuration du complexe cinématographique ;
- **25/03/2015** : Réponse du SDIS à une interrogation de M. Place, représentant la société « Acthémis », qui demande l'autorisation d'exploiter de nouveau la salle n°2 ;
- **21/04/2015** : Commission communale de sécurité, visite exceptionnelle de levée d'avis défavorable – Avis favorable.
- **10/08/2017** : Commission communale de sécurité – Avis favorable.

Etablissement fermé depuis janvier 2020.

- **04/02/2021** : PV de la Commission d'Arrondissement de Palaiseau concernant un **AT n° 021 20 10012** et portant sur la rénovation et mise en accessibilité d'un cinéma avec reclassement en 3^{ème} catégorie (ex 2^{ème}). Et changement du nom de l'établissement « Première cinéma » (ex cinéma stars) - Avis favorable.
- **06/10/2022** : PV de la Commission d'Arrondissement de Palaiseau concernant **AT n° 021 22 10009** et portant sur des modifications de l'aménagement intérieur avec un changement de l'effectif - Avis favorable avec reclassement dans le type L en 3^{ème} catégorie.
- **14/10/2022** : Avis favorable de la CCS à **l'ouverture de l'établissement suite à la visite de réception de travaux : Classement dans le type L en 3^{ème} catégorie**
 - AT n° 021.20.10012 portant sur le réaménagement et la remise à neuf des espaces du personnel, de l'accueil et des circulations des 5 salles de projection (607 places).
 - AT n° 021.22.10009 portant sur des modifications suivantes :
 - La numérotation des salles de cinéma,
 - Diminution de l'effectif (527 places),
 - L'enclouement de l'escalier du hall,
 - Désenfumage des salles de plus de 300 m² : salle 4 et 5,
 - Désenfumage des salles de plus de 100 m² en sous-sol : salle 3,
 - Suppression des sanitaires des salles 1 et 2,
 - Création d'un espace d'éducation à l'image pour le jeune public en annexe de la salle 2,
 - Suppression des sas de sorties des salles 1 et 4,
 - La salle 4 à une sortie directe sur l'extérieur de 2,60 m² pour permettre une amenée d'air frais en cas de désenfumage.

Etablissement fermé depuis novembre 2024.

PIECES DU DOSSIER

- Notice de sécurité de décembre 2025,
- Un jeu de plans en date du 10 décembre 2025.

PROJET

Le projet présenté prévoit

- Modification de l'installation des Centrales de Traitement d'Air (CTA) situées sur les passerelles extérieures qui seront déplacées à l'intérieur du bâtiment dans un local inexploité et transformé en local CTA,
- Création de deux ouvrants de ventilation en façade nord du futur local CTA,
- Les conduits extérieurs de ventilation seront prolongés pour rejoindre le nouveau local dédié,
- Installation d'un bloc porte coupe-feu conformément à l'observation de la CCS d'ouverture en date du 14/10/2022,
- Suppression de l'espace enfants situé dans le dégagement de la salle n°2 au rez-de-chaussée conformément à l'observation de la CA en date du 06/10/2022 (ATn°021.22.10009).

Nota : Les CTA déjà présentes à l'intérieur du bâtiment sont inchangés.

DESCRIPTIF INCHANGE (CF CCS OUVERTURE 14/10/2022)

L'établissement destiné à la projection (5 salles de projection - 527 places) est implanté dans un bâtiment R+3 et comprends les locaux suivants :

4^{EME} ETAGE (COMBLES NON ACCESSIBLE AU PUBLIC)

- Ex logement de fonction.

3^{EME} ETAGE (NON ACCESSIBLE AU PUBLIC)

- 1 local technique (CTA et électrique) de 80 m² ;

2^{EME} ETAGE (H < 8 M)

- 1 salle n°5 (ex. Salle n°4) 120 m² de 95 fauteuils dont 3 PMR ;
- 1 salle n°4 (ex. Salle n°1) de 341 m² « partie haut » de 255 fauteuils dont 7 PMR ;
- 2 régies pour salle n° 5 et 4 ;
- 1 local électrique ;
- 1 foyer ;
- 1 ascenseur ;
- 1 escalier enclouonné accès au R+1 ;
- 1 local non dénommé.

1^{ER} ETAGE

- 1 bureau ;
- 1 local machinerie ascenseur ;
- 1 régie pour salle n° 3 ;
- Sanitaires hommes avec local ECS ;
- Sanitaire femmes ;
- Sanitaire PMR ;
- Des vides sur salle n° 3 et 4.

REZ DE CHAUSSEE

- 1 hall de 108 m² avec un espace guichet ;
 - 1 salle n°4 « partie bas » ;
 - 1 salle n°2 de 68 m² de 52 fauteuils dont 2 PMR ;
 - 1 salle n°1 (ex. Salle n°3) de 68 m² de 31 fauteuils dont 2 PMR ;
 - 1 salle n°3 (ex. Salle n°5) de 98 m² de 94 fauteuils dont 3 PMR ;
 - 2 régies pour salle n°1 et 2 ;
 - 1 local technique (eau froide);
 - Sanitaires mixte ;
 - Sanitaires mixte PMR.
- 1 chaufferie gaz (Accès par l'extérieur).

DEROGATIONS ACCORDEES :

- AUCUNE

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DE L'ETABLISSEMENT

Desserte :

- L'entrée principale se situe sur la façade Sud et elle est accessible depuis la voie engins (av du Général DE GAULLE.

La façade Ouest est accessible depuis la rue « Place de Châtres ».

Les autres façades sont accessibles depuis un chemin praticable.

Baie accessible :

- Des baies accessibles répondant aux exigences de l'article CO 3 §3 sont présentes à tous les niveaux accessibles au public.

Isolement :

- Aucun tiers à moins de 8 mètres.

Structure :

- Stable au feu de degré 1/2 heure,
- Planchers coupe-feu de degré 1/2 heure.
- L'ensemble des cloisons sont de degré coupe-feu ½ heure.

Dégagement :

- Un escalier encloué desservant les 1^{er} et 2^{ème} étages,

Locaux à risques particuliers :

- La chaufferie et les locaux de stockage sont isolés par des parois (mur et planchers) coupe-feu de degré 2 heures avec blocs portes coupe-feu de degré 1 heure.

Désenfumage :

- Désenfumage des salles n°4 (> 300 m²) et n°5 (> 100 m²).
- Escalier principal d'accès aux salles 4 et 5 est encloué et désenfumé.

PMR :

- Les EAS se trouvent dans les salles n°4,

Moyens de secours :

- L'établissement n'est pas équipé de fosses technique et dessous.
- SSI B avec alarme 2a avec temporisation de 5 minutes avec tableau de report au niveau de la caisse avec :
 - Désenfumage commandé par le CMSI ;
 - Arrêt projection ;
 - Diffuseurs sonores avec messages préenregistrés dans les salles.
- Pas de RIA.

EFFECTIF INCHANGE (CF CCS OUVERTURE 14/10/2022)

- Référence : Article L3 a) de l'arrêté du 5 février 2007 modifié.
- Mode de calcul :
 - Nombre de personnes assises sur les sièges ;
 - 5 personnes par mètre linéaire pour le nombre de personnes stationnant dans les promenoirs et dans les files d'attente.

Localisation	Public	Personnel
Hall d'accueil	50	
Salle N°1	31	
Salle N°2	52	
Salle N°3	94	
Salle N°4	255	
Salle N°5	95	
	577	4
TOTAL	581 personnes	

Nota : 2 postes de caisse dans le hall avec une distance de 5 mètres entre chaque caisse et l'entrée soit 25 personnes par file d'attente.

DEGAGEMENTS INCHANGES**3. REGLEMENTATION**

Cet établissement est soumis aux dispositions du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143-1 à R 143-47).

Il est classé dans le **type L en 3^{ème} catégorie.**

En conséquence, la construction et les divers aménagements doivent répondre en tous points au texte précité.

Par ailleurs, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation ; le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 143-34 du code susvisé).

Avant l'ouverture au public, la commission de sécurité compétente devra être convoquée par son président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique.

4. AVIS DE LA COMMISSION

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation des travaux. Toutefois, et en complément des dispositions prévues dans la notice de sécurité jointe au dossier, les prescriptions suivantes devront être prises en compte dans la réalisation de ce projet.

OBLIGATION ADMINISTRATIVE

1. Fournir un rapport établi par un organisme de contrôle agréé, conformément aux dispositions du décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978, concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévu aux articles L 125-3 à L 125-6 du code de la construction et de l'habitation.
2. Transmettre le présent procès-verbal de la commission de sécurité **à l'organisme agréé chargé de rédiger le RVRAT** conformément aux dispositions de l'article GE 7 §2 et GE 9. **L'absence de réalisation de cette prescription entraînera l'absence de convocation d'une commission de sécurité lors de la réception de travaux ou de l'ouverture au public (Art. R.143-13 du CCH).**
3. Lever les prescriptions restantes de la dernière visite de la commission de sécurité compétente en date du 14 octobre 2022.

CONSTRUCTION

4. S'assurer de l'installation des centrales de traitement d'air dans un local spécifique conformément à l'article CH36.
5. S'assurer de l'isolement du nouveau local CTA avec la cage d'escalier contiguë et comprenant des locaux non dénommés (Art. CH36).
6. S'assurer de la stabilité au feu des éléments principaux de structure y compris de la toiture situés dans le volume du nouveau local CTA conformément à l'article CO13.
7. S'assurer que les circuits de ventilation générale (soufflage et reprise) et de chauffage à air chaud desservant les locaux et dégagements non accessibles au public constituent un réseau distinct et complètement séparé des circuits desservant les autres locaux (Art. L82).

DESENFUMAGE

8. S'assurer que la surface de la salle n°3 (ex salle 5) en sous-sol soit d'une surface inférieure à 100 m².

SECURITE DES PERSONNES HANDICAPEES


9. Assurer la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, vestiaires...) (Art GN 8, MS64).

10. Formaliser dans le registre de sécurité des modalités d'évacuation ou de mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie (Art GN 8).

REMARQUE IMPORTANTE

11. Ne pas effectuer, ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. (Art. GN 13).

LE PRESIDENT

PCATTEAU Axel



LE MAIRE

Avis favorable en date du 20 janvier 2026

LA DDT

Laurent LARREGAIN


LE SDIS

Cdt Vincent Hue


« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public ».